

Télégraphiste à Bâle :

» » »

» » Zurich

M. Alfred Gutzwiller, de Therywyl (Bâle-campagne), aspirant-télégraphiste à Bâle.

» Auguste - Henri Müller, de Birmensdorf (Argovie), aspirant-télégraphiste à Lucerne.

» Jacques Ettl, d'Affeltrangen (Thurgovie), aspirant-télégraphiste à Rapperswil (St-Gall).

Publications

des

départements et d'autres administrations de la Confédération.

Liste

des

**mutations survenues dans l'état des sous-agents d'émigration
pendant le 1^{er} semestre 1895
(depuis la publication du tableau annuel).**

Ont cessé de fonctionner en qualité de sous-agents :

de l'agence *C. Schneebeli*, à Bâle :

Müller, Sébastien, à Glaris ;

de l'agence *Corecco & Brivio*, à Bodio :

Corecco, Antonio, à Biasca ;

Gandolfi, Ambrogio, à Comologno ;

de l'agence *Zwilchenbart*, à Bâle :

Schöttlin, Conrad, à Schaffhouse ;
 Schär, Ernest-Otto, à Zurich ;
 Olivier, Frédéric, à Langnau ;
 Lüscher, Jacques, à Aarau ;
 de Stockalper, Joseph, à Brigue ;

de l'agence *Rommel & C^{ie}*, à Bâle :

Brütsch, Ferdinand, à Schaffhouse ;

de l'agence *Louis Kaiser*, à Bâle :

Amacher, Melchior, à Hasleberg ;
 Flury, Hans, à Saas.

La nomination des sous-agents suivants a été approuvée par le conseil fédéral.

Agence *C. Schneebeli*, à Bâle.

Grünenfelder, Henri, à Haslen (Glaris).
 Müller, Auguste, à Näfels.

Agence *Zwilchenbart*, à Bâle.

Meyer, Jacques, à Schaffhouse.
 Kehrl, Gaspard, à Innertkirchen.

Agence *Rommel & C^{ie}*, à Bâle.

Bollinger, Emile, à Schaffhouse.
 Charmillot, Urbain, à Saignielégier.

Berne, fin juin 1895.

Département fédéral des affaires étrangères,
division de l'émigration.

A V I S.

L'annuaire officiel de la Confédération suisse pour l'année 1895 vient de paraître. On peut se le procurer, au prix de fr. 1. 50 l'exemplaire, au bureau soussigné.

NB. — On n'accepte pas de timbres-poste en paiement.

*Bureau des imprimés
 de la chancellerie fédérale.*

Examens fédéraux de médecine.

Pendant le 1^{er} semestre de l'année 1895, les personnes désignées ci-dessous ont obtenu un diplôme fédéral à la suite d'un examen subi en médecine.

Nom et prénoms.	Lieu d'origine.	Canton ou pays.	Lieu de domicile.	Année de naissance.	Lieu de l'examen.
Médecins.					
Anderwert, Emile	Emmishofen	Thurgovie	Zurich	1866	Zurich.
Bertschinger, Albert	Hottingen	Zurich	»	1866	»
Biedermann, Röbert	Zurich	»	»	1870	»
Brauchli, Hermann	Wigoltingen	Thurgovie	Wigoltingen	1869	»
Diggelmann, Auguste	Zurich	Zurich	Zurich	1866	»
Elmiger, Joseph	Ermensee	Lucerne	»	1868	»
Fetz, Antoine	Ems	Grisons	Ems	1869	»
Frei, Ernest	Hottingen	Zurich	Hottingen	1868	»
Grendelmeyer, Jean	Dietikon	»	Zurich	1868	»
Henggeler, Oscar	Unterägeri	Zoug	»	1871	»
Kalmansohn, Jacques	Mohileff	Russie	»	1862	»
Kappeler, Fritz	Bülach	Zurich	Bülach	1870	»
Müller, Armin	Rheinfelden	Argovie	Zurich	1872	»
Schneider, Henri	Dynhard	Zurich	»	1870	»
Schreiber, Ernest	Thusis	Grisons	»	1870	»
Vogler, Othon	Frauenfeld	Thurgovie	Frauenfeld	1869	»
Weber, Fritz-Gustave	Zurich	Zurich	Zurich	1870	»
Frey, Henri	Schaffhouse	Schaffhouse	Berne	1866	Berne.
Wagner, Ernest	Berne	Berne	»	1868	»

Nom et prénoms.	Lieu d'origine.	Canton ou pays.	Lieu de domicile.	Année de naissance.	Lieu de l'examen.
Médecins.					
Hübscher, Emile	Thayngen	Schaffhouse	Berne	1863	Berne.
König, René	Berne	Berne	»	1871	»
Heuberger, Emile	»	»	»	1870	»
Kocher, Théodore	»	»	»	1870	»
Bischofberger, Alfred	Heiden	Appenzell	Interlaken	1870	»
von Wagner, Arthur	Varsovie	Russie	Bâle	1866	Bâle.
Dietrich, Hermann	Bâle	Bâle	»	1870	»
Bärri, Emile	»	»	»	1871	»
Philippi, Jean	»	»	»	1872	»
Schilling, Jean	»	»	»	1871	»
Schmoll, Emile	»	»	»	1872	»
Wehrli, Eugène	Frauenfeld	Thurgovie	Frauenfeld	1871	»
Betschart, Erasme	Muottathal	Schwyz	Bâle	1867	»
Müller, Othon	St-Gall	St-Gall	»	1870	»
Cornu, Louis	Villars	Vaud	St-Gall	1868	»
Wehrle, Reinhard	Bâle	Bâle	Bâle	1870	»
Pelli, Albert-Michel	Aranno	Tessin	Aranno	1870	Lausanne
Jacot-Guillarmod, Jules-Simon	Chaux-de-fonds	Neuchâtel	Hirslanden	1868	»
Röhrich, Auguste	Genève	Genève	Genève	1872	Genève.
Reiser, Guillaume	Rorschach	St-Gall	»	1871	»
Nicod, Rodolphe	Malapalud	Vaud	Bottens	1868	»
Egger, Maximilien	Soleure	Soleure	Soleure	1866	»
Nicolet, Victor	Villarimboud	Fribourg	Genève	1868	»
Wermeille, François	Le Bémont	Berne	Delémont	1866	»

Nom et prénoms.	Lieu d'origine.	Canton ou pays.	Lieu de domicile.	Année de naissance.	Lieu de l'examen.
Vétérinaires.					
Dubuis, Samuel-Edouard	Rossignières	Vaud	Rossignières	1871	Zurich
Gisler, Ulrich	Flaach	Zurich	Flaach	1874	»
Hagmann, Nicolas	Sevelen	St-Gall	Sevelen	1873	»
Hess, Othon	Wald	Zurich	Laupen-Wald	1874	»
Humbel, Rodolphe	Menziken	Argovie	Wiedikon	1867	»
Jacot-Guillarmod, Marc	St-Blaise	Neuchâtel	St-Plaise	1870	»
Kessler, Emile	Fischingen	Thurgovie	Fischingen	1870	»
Chri, Louis	Ruggell	Liechtenstein	Ruggell	1871	»
Schlatter, Gustave	St-Gall	St-Gall	St-Gall	1874	»
Weder, Arnold	Oberriet	»	»	1873	»
Wüger, Jean	Steckborn	Thurgovie	Steckborn	1870	»
Jeanneret, James	Chaux-de-fonds	Neuchâtel	Berne	1871	Berne.
Pharmaciens.					
Walker, Arald	Nottingham	Angleterre	Berne	1864	»
Knapp, Théophile	Frauenkappelen	Berne	Bâle	1869	Bâle.
Markees, Chrétien	Bâle	Bâle	»	1870	»
Rey, Edouard	Geltwyl	Argovie	»	1867	»
Cousin, Alfred-Adrien	Concise et Corcelles	Vaud	Lausanne	1870	Lausanne
Rosselet, Jean-Edouard	Les Bayards	Neuchâtel	Onchy	1870	»
Rogg, Jean	Frauenfeld	Thurgovie	Berne	1866	»

Nom et prénoms.	Lieu d'origine.	Canton ou pays.	Lieu de domicile.	Année de naissance	Lieu de l'examen.
Dentistes. Vogt, Paul-Victor Emery, Louis Lecoultre, Francis	Soleure Vuissens Le Chenit	Soleure Fribourg Vaud	Genève » »	1871 1869 1873	Genève » »

Berne, le 30 juin 1895.

Département fédéral de l'intérieur.

A V I S.

Le département soussigné rappelle au public qu'un passeport est obligatoire pour se rendre en Roumanie et que les voyageurs qui se présentent à la frontière roumaine sans cette pièce de légitimation ne peuvent pas pénétrer sur le territoire du royaume. Il est indispensable que le passeport soit muni du visa d'un consulat roumain.

A teneur d'une entente intervenue entre la Suisse et la Roumanie, ces visas sont apposés gratuitement.

Berne, le 23 avril 1895.

Département fédéral des affaires étrangères,

Reproduit en juillet 1895.

Avis important

concernant

**la nationalité des personnes nées en France
d'une mère née en France
et d'un père suisse né hors de France.**

A teneur d'une loi française promulguée le 22 juillet 1893, les personnes nées en France d'une mère née elle-même en France seront considérées, en France, comme irrévocablement françaises si, entre 21 et 22 ans, elles ne répudient pas la nationalité française. Ces dispositions s'appliquent aussi aux personnes résidant **hors** de France.

Pour les formalités de répudiation, les personnes habitant la Suisse auront à s'adresser au département fédéral des affaires étrangères à Berne; celles habitant la France, à la légation de Suisse à Paris, et celles habitant d'autres pays, aux agents diplomatiques ou consulaires suisses du lieu de leur résidence.

Berne, le 23 juillet 1894.

**Département fédéral
des affaires étrangères.**

Reproduit en juillet 1895.

A V I S.

Par un arrêté du 14 décembre 1874, sa majesté le roi des Belges a institué un prix annuel de vingt-cinq mille francs, destiné à encourager les œuvres de l'intelligence.

Le prix formant l'objet du concours international ou mixte sera attribué, en 1897, à l'ouvrage répondant le mieux à la question suivante.

« Exposer, au point de vue sanitaire, les conditions météorologiques, hydrologiques et géologiques des contrées de l'Afrique équatoriale.

« Déduire, de l'état actuel de nos connaissances en ces matières, les principes d'hygiène propres à ces contrées, et déterminer, avec des observations à l'appui, le meilleur régime de vie, d'alimentation et de travail, ainsi que le meilleur système d'habillement et d'habitation à l'effet d'y conserver la santé et la vigueur.

« Faire la symptomatologie, l'étiologie et la pathologie des maladies qui caractérisent les régions de l'Afrique équatoriale, et en indiquer le traitement sous le rapport prophylactique et sous le rapport thérapeutique. Etablir les principes à suivre dans le choix et l'usage des médicaments, ainsi que dans l'établissement des hôpitaux et sanatoria.

« Dans leurs recherches scientifiques comme dans leurs conclusions pratiques, les concurrents tiendront particulièrement compte des conditions d'existence des Européens dans les diverses parties du bassin du Congo. »

Les ouvrages manuscrits ou imprimés seront admis au concours.

L'édition nouvelle d'un ouvrage imprimé ne pourra y prendre part que pour autant qu'elle renferme des changements et des augmentations considérables, ayant paru, comme les autres ouvrages, dans la période du concours, soit pendant l'une des années 1893, 1894, 1895 ou 1896.

Les ouvrages peuvent être écrits dans l'une des langues suivantes : le français, le flamand, l'anglais, l'allemand, l'italien et l'espagnol.



Les étrangers qui désireront prendre part au concours devront envoyer leurs ouvrages, imprimés ou manuscrits, avant le 1^{er} janvier 1897, au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique à Bruxelles.

L'ouvrage manuscrit qui obtiendra le prix devra être publié dans le cours de l'année qui suivra celle où le prix aura été décerné.

Le jugement du concours sera attribué à un jury nommé par sa majesté le roi des Belges ; ce jury sera composé de sept membres, dont trois belges et quatre étrangers de nationalité différente.

Berne, le 8 octobre 1891.

Chancellerie fédérale suisse.

 Reproduit en juillet 1895. 



A V I S.

En Autriche-Hongrie furent récemment édictées des lois et ordonnances touchant le retrait successif des billets d'état austro-hongrois et des pièces divisionnaires de 20 et de 4 kreuzers. Les dispositions touchant le retrait des billets d'un florin peuvent avoir une importance particulière pour les transactions à la frontière suisse-autrichienne. On porte donc à la connaissance du public :

1. l'obligation générale d'accepter en paiement les billets d'un florin expire le *31 décembre 1895* ;
2. les caisses d'état et bureaux impériaux et royaux, de même que les caisses communes impériales et royales, sont tenus d'accepter ces billets en paiement jusqu'au *30 juin 1896*, et les caisses impériales et royales fonctionnant comme bureaux de change, de même que la caisse centrale de l'Empire, à Vienne, sont tenues de les accepter au change contre d'autres instruments de paiement, à l'exception des billets d'état ;
3. du *1^{er} juillet 1896* au *31 décembre 1899*, les billets d'un florin ne seront plus acceptés que par les caisses impériales et royales fonctionnant comme bureaux de change et par la caisse centrale de l'Empire, à Vienne, qui les changeront contre d'autres instruments légaux de paiement, à l'exception des billets d'état ;
4. à partir du *31 décembre 1899*, ces billets ne seront plus remboursés ;
5. les monnaies divisionnaires d'argent de 20 kreuzers et les monnaies divisionnaires de cuivre de 4 kreuzers ne seront plus acceptées en paiement, dans les transactions privées, que jusqu'au *31 décembre 1894* inclusivement, par les caisses et bureaux publics que jusqu'au *31 décembre 1895* ; avec ce dernier terme expire pour l'état *toute obligation* de les rembourser.

Berne, le 14 août 1894.

Chancellerie fédérale suisse.

 Reproduit en juin 1895. 

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1895
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	29
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.07.1895
Date	
Data	
Seite	440-448
Page	
Pagina	
Ref. No	10 072 048

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.